

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance du 26 octobre 2006

**Présents** : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;

MM. DAUVIN, CHAMPAGNE, FERSINI, BANCU, THIEBAUX, Echevins ;

MM. et Mmes VANDEN BERGH, MARIQUE, BIERWART, MARTIN, DAMBRE, CHARLIER, LENOIR, TOMASI, BERDOYES, GERACI, STANDAERT, GROLAUX, SARTORI, Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire Communal f.f. ;

**Excusée** : Mme HANSEN ;

**Absent** : M. BAR ;

19<sup>ème</sup> objet : -1.713/2007-2013.-TAXE SUR LES INHUMATIONS.- EXERCICES 2007-2013.-  
REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1122-30, relatif aux attributions du Conseil Communal, L1232-17 à L1232-20 relatifs aux inhumations et L3321-1 à L3321-12 en ce qui concerne l'établissement et le recouvrement des taxes communales;

Vu la situation financière de la commune ;

Entendu MM. VANDEN BERGH, Conseiller C.D.H. et MARIQUE, Conseiller M.R., en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 16 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR DOUZE VOIX (P.S.-ECOLO) CONTRE QUATRE (C.D.H.) ET TROIS ABSTENTIONS (M.R.) ;

DECIDE :

**Art. 1.-** Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2007 à 2013, une taxe communale sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium.-

**Art. 2.-** Le taux est fixé à **300 €** pour les personnes décédées en dehors du territoire de la commune sans y avoir leur domicile ou leur résidence habituelle.- Toutefois, pour les personnes ayant habité plus de 20 ans à Aiseau-Presles avant leur départ pour une autre commune, la taxe est fixée à **150 €**.

**Art.3.-** La taxe est payable au comptant par la personne qui en fait la demande, à défaut, elle sera enrôlée.-

**Art. 4.-** Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifiées par la Loi du 15/03/1999 et par la Loi-programme du 20/07/2006.

**Art.5.-** La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE SIX.

Par le Conseil :

Par ordre,  
Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. JOACHIM

M. DARGENT

**Ce règlement a été approuvé par la Tutelle en date du 30/11/2006 et a fait l'objet d'une publication légale du 15/12/2006 au 22/12/2006**

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Inhumations